

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130115

Dossier : A-166-12

Référence : 2013 CAF 07

**CORAM : LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

A&T TIRE & WHEEL LTD.

appelante

et

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

intimé

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 15 janvier 2013

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 15 janvier 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20130115

Dossier : A-166-12

Référence : 2013 CAF 07

**CORAM : LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE WEBB**

ENTRE :

A&T TIRE & WHEEL LTD.

appelante

et

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 15 janvier 2013)

[1] L'appelante A&T Tire & Wheel Ltd. interjette appel du jugement du juge Hogan de la Cour canadienne de l'impôt (2012 CCI 150) confirmant la décision du ministre selon laquelle, au cours de la période du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} août 2009, cinq personnes exerçaient auprès d'A&T Tire & Wheel Ltd. un emploi assurable au sens de l'alinéa 5(1)a) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, L.C. 1996, ch. 23, et un emploi ouvrant droit à pension au sens de l'alinéa 6(1)a) du *Régime de pensions du Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-8.

[2] Les motifs d'appel contestent essentiellement les conclusions de fait du juge Hogan et le poids qu'il a accordé aux facteurs énoncés dans l'arrêt *Wiebe Door Services Ltd. c. M.R.N.*, [1986] 3 C.F. 553 (C.A.). Aucun de ces motifs d'appel ne peut être accueilli en l'absence d'une erreur manifeste et dominante. Après avoir examiné le dossier et les motifs détaillés et complets du juge Hogan et après avoir examiné les observations écrites et entendu le plaidoyer d'A&T Tire & Wheel Ltd., nous ne décelons aucune erreur de la sorte.

[3] L'appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-166-12

APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT (LE JUGE HOGAN) DATÉ DU 8 MAI 2012, DOSSIERS N^O 2011-124(EI), 2011-113(EI), 2011-106(EI), 2011-107(EI), 2011-99(EI), 2011-125(CPP), 2011-105(CPP), 2011-79(CPP), 2011-80(CPP), 2011-98(CPP)

INTITULÉ : A&T TIRE & WHEEL LTD. c.
LE MINISTRE DU REVENU
NATIONAL

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 15 janvier 2013

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES EVANS, SHARLOW,
WEBB)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Leigh Somerville Taylor POUR L'APPELANTE

Thang Trieu POUR L'INTIMÉ
Jasmeen Mann

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Leigh Somerville Taylor POUR L'APPELANTE
Professional Corporation
Toronto

William F. Pentney POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada